|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2019/43 | |
| _unlogo | **Secrétariat** | | Distr. générale  9 septembre 2019  Français  Original : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Cinquante-sixième session**

Genève, 2-11 décembre 2019

Point 5 b) de l’ordre du jour provisoire

**Transport de gaz : Questions diverses**

Normes ISO mises à jour dans la classe 2

Communication de l’Organisation internationale de normalisation (ISO)[[1]](#footnote-2)

Introduction

1. Les propositions soumises dans le présent document ont trait à une nouvelle norme qui remplace deux normes citées en référence, à une norme révisée et à deux amendements.

Les titres des normes en question sont :

* ISO 11515:2013 + Amd 1:2018 Bouteilles à gaz − Bouteilles tubulaires en composite renforcé rechargeables d’une capacité de 450 l à 3 000 l − Conception, construction et essais ;
* ISO 21172-1:2015 + Amd 1:2018 Bouteilles à gaz − Fûts soudés de capacité inférieure ou égale à 3 000 litres destinés au transport des gaz − Conception et construction − Partie 1 : Capacité jusqu’à 1 000 litres ;
* ISO 18119:2018 Bouteilles à gaz − Bouteilles à gaz en acier et en alliages d’aluminium, sans soudure − Contrôles et essais périodiques ;
* ISO 10460:2018 Bouteilles à gaz − Bouteilles à gaz soudées en alliage d’aluminium, carbone et acier inoxydable − Contrôles et essais périodiques.

2. Il est également proposé de supprimer une norme de contrôle périodique, qui a été remplacée.

3. Les dispositions habituelles ont été prises avec le secrétariat pour que des versions PDF de ces documents soient communiquées aux experts.

Proposition 1

4. Dans le tableau du 6.2.2.3, à la ligne commençant par ISO 11515:2013, remplacer « Jusqu’à nouvel ordre » par « Jusqu’au 31 décembre 2026 ». En dessous de celle-ci, ajouter la nouvelle ligne suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ISO 11515:2013 + Amd 1:2018 | Bouteilles à gaz − Bouteilles tubulaires en composite renforcé rechargeables d’une capacité de 450 l à 3 000 l − Conception, construction et essais | Jusqu’à nouvel ordre |

Justification

5. Lorsque cette norme a été publiée, l’omission de l’essai d’impact à grande vitesse (tir à balle) a fait l’objet de critiques. L’amendement y remédie en introduisant cet essai, reconnu et utilisé depuis longtemps dans les normes consacrées aux bouteilles composites. En outre, il modifie l’essai d’impact par objet contondant.

Proposition 2

6. Dans le tableau du 6.2.2.1.8, à la ligne commençant par ISO 21172-1:2015, remplacer « Jusqu’à nouvel ordre » par « Jusqu’au 31 décembre 2026 ». Ajouter la ligne suivante sous la première ligne du tableau (après ISO 21172-1:2015) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ISO 21172-1:2015 + Amd 1:2018 | Bouteilles à gaz − Fûts soudés de capacité inférieure ou égale à 3 000 litres destinés au transport des gaz − Partie 1 : Capacité jusqu’à 1 000 litres | Jusqu’à nouvel ordre |

Justification

7. Lorsque cette norme a été intégrée au Règlement type, son paragraphe 6.3.3.4, qui interdisait le transport de gaz corrosifs dans des fûts à pression en acier soudés à fonds bombés convexes à la pression, a suscité de nombreuses objections. L’amendement à cette norme supprime la restriction relative aux matières corrosives, de sorte que la note accompagnant la référence à la norme ISO 21172-1:2015 n’est plus nécessaire.

Proposition 3

8. Dans le tableau du 6.2.2.4, aux lignes commençant par ISO 6406:2005 et ISO 10461:2005/A1:2006, remplacer « Jusqu’à nouvel ordre » par « Jusqu’au 31 décembre 2024 ». Ajouter la ligne suivante sous la première ligne du tableau (après ISO 6404:2005) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ISO 18119:2018 | Bouteilles à gaz − Bouteilles à gaz en acier et en alliages d’aluminium, sans soudure − Contrôles et essais périodiques | Jusqu’à nouvel ordre |

9. En conséquence, remplacer le NOTA 3 du 6.2.1.6.1 par ce qui suit :

*«****3 :*** *Le contrôle de l’état intérieur du b) et l’épreuve de pression hydraulique du d) peuvent être remplacés par un contrôle par ultrasons, effectué conformément à la norme ISO 18119:2018 pour les bouteilles à gaz sans soudure en acier et en alliages d’aluminium.* *Pendant une période transitoire allant jusqu’au 31 décembre 2024, la norme ISO 10461:2005 + A1:2006 peut être utilisée pour les bouteilles à gaz en alliage d’aluminium sans soudure et la norme ISO 6406:2005 peut être utilisée pour les bouteilles à gaz en acier sans soudure, à cette même fin. »*.

Justification

10. Cette nouvelle norme s’applique au contrôle périodique des bouteilles et des tubes à gaz sans soudure, tant en acier qu’en alliage d’aluminium ; elle remplace donc les normes ISO 6406 et ISO 10461, qui ont été retirées du catalogue en ligne de l’ISO. Toutefois, conformément aux Principes directeurs, ces dernières peuvent encore être utilisées pour le contrôle périodique des bouteilles à gaz « UN » jusqu’à la fin de 2024.

Proposition 4

11. Dans le tableau du 6.2.2.4, à la ligne commençant par ISO 10460:2005, remplacer « Jusqu’à nouvel ordre » par « Jusqu’au 31 décembre 2024 ». Ajouter la ligne suivante sous la troisième ligne du tableau (après ISO 10460:2005) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ISO 10460:2018 | Bouteilles à gaz − Bouteilles à gaz soudées en alliage d’aluminium, carbone et acier inoxydable − Contrôles et essais périodiques | Jusqu’à nouvel ordre |

Justification

12. Le champ d’application de l’édition de 2005 de cette norme ne comprenait que les bouteilles soudées en acier au carbone tandis que l’édition de 2018 s’applique également aux bouteilles soudées en acier inoxydable et en alliage d’aluminium. De plus, la nouvelle édition interdit les types de réparation de soudures qui étaient autorisés dans l’édition précédente mais proscrits par le NOTA qui accompagnait la référence. Il n’est donc pas nécessaire de conserver le NOTA, dans la mesure où la norme est à présent alignée sur le Règlement type.

Proposition 5

13. Dans le 6.2.2.4, supprimer la ligne relative à la norme ISO 11623:2002.

Justification

14. La norme ISO 11623:2002 « Bouteilles à gaz transportables − Contrôles et essais périodiques des bouteilles à gaz en matériau composite » a été remplacée par l’édition de 2015 et ne s’appliquera plus à compter de 2021. Cette référence devrait donc être supprimée du tableau du 6.2.2.4.

1. Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2019-2020, approuvé par le Comité à sa neuvième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/108, par. 141, et ST/SG/AC.10/46, par. 14). [↑](#footnote-ref-2)